



Frais d'obseques ne pouvant pas etre payés

Par **orion16**, le **03/08/2011** à **18:52**

Bonjour,

Lors d'un décès d'un parent (sans héritage), les frais d'obsèques et autres sont à payer par les héritiers.

Dans cet exemple, il y a deux enfants de 62 et 56 ans, et les frais se montent à 5000 €

Si l'un des enfants ne peut réunir la moitié des frais (voire rien du tout), que se passe-t-il pour l'autre ?

Y a-t-il un moyen juridique qui protège un des enfants à payer l'intégralité des sommes à payer ?

Par **mimi493**, le **03/08/2011** à **19:28**

Les frais d'obsèques s'imputent d'abord sur la succession

[citation]Dans cet exemple, il y a deux enfants de 62 et 56 ans, et les frais se montent à 5000 € [/citation] et qui a décidé que les obsèques coûteraient ce prix ? C'est au donneur d'ordre de payer les pompes funèbres (il est possible de prélever directement sur le compte du décédé jusqu'à 3050 euros)

Ensuite, selon le cas se retourner contre les obligés alimentaires (enfants, petits-enfants etc.) mais s'il a décidé unilatéralement d'engager une grosse somme, il risque de devoir l'assumer

Par **orion16**, le **04/08/2011** à **09:05**

Bonjour,

Merci pour cette réponse, mais la personne décédée n'a pas de succession, ni d'argent de côté. En plus, elle est en location, et l'appartement est à remettre en état.

Dans ce cas, les sommes à dépenser ne sont pas négligeables.

Se retourner contre les obligés alimentaires, oui, mais par l'intermédiaire d'un juge pour affaires familiales ??.

Par **mimi493**, le **04/08/2011** à **14:16**

oui, mais attention, quand on décide des obsèques, le JAF pourrait considérer que vous avez pris vos responsabilités et que vous n'aviez pas à décider de ce montant (énorme 5000 euros pour des obsèques) pour ensuite le faire payer aux enfants.

Par **orion16**, le **04/08/2011** à **15:01**

Merci pour cette réponse, mais en fait, les obsèques sont déjà payées par la défunte (contrat payé de son vivant).

Je parle des autres frais : Remise en état de l'appartement et déménagement de celui-ci, débarrasser la cave qui est pleine ...

Appartement loué depuis 15-20 ans, sans entretien particulier.

De plus, nous sommes à 500 kms de celui-ci.

La caution date de 20 ans. Autant dire qu'elle ne représente plus qu'un mois de loyer.

Par **mimi493**, le **04/08/2011** à **18:20**

[citation]Merci pour cette réponse, mais en fait, les obsèques sont déjà payées par la défunte (contrat payé de son vivant). [/citation] donc finalement votre question est sans objet ...

Vous êtes le bailleur ?

Par **orion16**, le **05/08/2011** à **11:55**

Non, je ne suis pas le bailleur. Simplement l'époux d'un des 2 enfants.

Quand à ma question, elle résume simplement le problème que peut rencontrer 2 (ou plus) héritiers, qui n'ont rien à hériter, et qui, par suite du décès de leur mère (veuve), ont des dépenses à faire, sachant que l'un des héritier a l'habitude de tout dépenser (panier troué), et n'a jamais d'argent.

Bien sûr, la logique voudrait que l'un paye tout, et que l'on en reste là.

L'autre logique voudrait que chacun doit payer ce qu'il doit.

Par **amajuris**, le **05/08/2011** à **13:41**

bjr,
il faut que les héritiers refusent officiellement la succession si ce n'est pas trop tard..
cdt